

gisements de pétrole et de gaz. Si nous maintenons la production d'un gisement pétrolier à son rythme d'écoulement initial, la force avec laquelle le pétrole est poussé dans l'espace foré diminuerait très rapidement et nous ne récupérerions peut-être que 5 à 15 p. 100 du pétrole qui s'y trouve réellement. On entend donc par conservation la récupération de la plus grande quantité possible de pétrole en maintenant et même en augmentant l'intensité d'alimentation du puits.

Pour cela, il faut que nous définissions d'abord notre conception du gaspillage—qui représente plus que la perte du pétrole qui s'imbibe dans le sol—et que nous fixions ensuite des taux de production, l'espacement des puits, et que nous nous renseignions le plus possible sur les gisements afin de pouvoir en contrôler la production. Tout cela nécessite quantité de travaux d'un caractère hautement technique. Le projet de loi prévoit la manière de les effectuer; il autorisera le ministre et son ministère à fixer les taux de production, l'espacement des puits, les méthodes de production et ainsi de suite.

● (5.00 p.m.)

Étant donné la différence de structure et de forme d'un gisement pétrolier comparé, par exemple, à une mine, les ingénieurs doivent très souvent se fonder sur des renseignements indirects. De même que, sur les différents spécialistes ne seront pas du même avis quant à la nature de ces renseignements et à leur interprétation. Ce comité du pétrole et du gaz aura, notamment, pour fonctions d'examiner les cas où de telles divergences d'opinions surgiront et d'assurer que l'interprétation des renseignements disponibles est aussi satisfaisante et aussi juste que possible pour tous les intéressés.

Le projet de loi a pour but d'encourager l'utilisation des techniques les plus récentes pour l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz. En particulier, il vise à encourager l'unification rapide et volontaire. L'unification est en vérité l'exploitation d'un gisement de pétrole et de gaz comme s'il était possédé par une seule organisation. Ainsi, seul le nombre minimum de puits nécessaires à une production efficace seraient forés. En outre, théoriquement au moins, ces puits seraient situés aux endroits les plus favorables d'un bout à l'autre du gisement. De plus, l'unification hâtive permettra l'introduction rapide de ce qu'on appelle les méthodes artificielles de récupération. On admet, en effet, qu'au lieu d'attendre que l'énergie du réservoir original soit en voie d'épuisement avant de chercher à remplacer cette énergie, l'utilisation de l'eau ou l'injection de gaz, en vue de conserver au réservoir son niveau initial d'énergie, est

beaucoup plus efficace et permet finalement de récupérer une plus grande quantité de pétrole.

Une union rapide présente un autre aspect, le plus important de tous du point de vue du développement du Nord: elle permettra de s'assurer contre les surinvestissements dans les installations de production. Aux premiers temps de l'industrie du pétrole, on a foré beaucoup plus de puits qu'il n'en fallait vraiment pour drainer un gisement donné. Peu à peu, avec l'expérience, le nombre des puits forés dans les nouveaux gisements a été réduit, mais dans les anciens gisements, bien entendu, tout ce qu'on pouvait faire consistait à fermer certains des puits qui représentent toujours un surinvestissement dans les installations de production. Le prix du pétrole, sur notre continent, reflète en partie ce surinvestissement et le manque de connaissances qui prévalaient à l'époque.

Le pétrole du Nord devra nécessairement soutenir la concurrence sur des marchés éloignés de son lieu de production et les frais de transport représenteront inévitablement une proportion importante du coût total du produit livré. Très probablement, il devra soutenir la concurrence, en partie au moins, sur les marchés d'outre-mer. A cette fin, le prix de revient du pétrole devra être peu élevé et nous pouvons contribuer à ce résultat en encourageant l'union précoce.

Le bill prévoit aussi que lorsque le comité estime que l'absence d'union, peut-être à cause de la négligence à adopter assez tôt des méthodes de récupération avec assistance dont j'ai parlé tout à l'heure, contribue au gaspillage, il peut exiger que le champ soit assujéti à l'union dans un délai déterminé ou qu'on y cesse toute exploitation. Toutefois, l'union dépendrait encore des parties en cause, qui élaboreraient entre elles un projet convenable. Par conséquent, même si, en un sens, on peut parler ici d'union obligatoire, cette union n'est pas obligatoire dans le sens où on l'entend d'habitude dans l'industrie en cause. A vrai dire, le bill tâche d'éviter d'imposer à l'industrie des méthodes précises et, notamment, la façon dont les exploitants du secteur privé se partageront les réservoirs de pétrole et de gaz d'un champ. Nous croyons que ce point devrait être laissé au choix des participants.

On prévoit aussi l'union à demi obligatoire, de sorte que quand 65 p. 100 des concessionnaires dans une mise en commun ont élaboré un projet de superficie unitaire, le comité peut être prié d'exiger que les autres concessionnaires y prennent part. Si le comité, après avoir étudié la proposition, est d'accord, il est autorisé à exiger une telle participation. Les articles pertinents de la loi pourront être pro-